

MAIRIE DE  
ROHRBACH LES BITCHE

1, Rue du Chanoine Châtelain  
CODE POSTAL : 57410  
Tél. : 03 87 09 70 95



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DECLARATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2023  
Sous la présidence de M. Gabriel SCHEH, Maire

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 057-215705898-20231009-DCM2\_09102023-DE

Membres en exercice : 19

Présents : 16 (Quorum atteint)

MM et Mmes : SCHEH Gabriel, STAB Didier, ORDENER Delphine, KOELSCH Alexandre, RIMLINGER Isabelle, ZIEBEL Cédric, HEMMERT Odile, JODER Stéphanie, PEIFFER Yves, ALBERT Aurélie, BOTZUNG Pierre, SCHWARZ Sandrine, KARMANN Pascal, NZOSSU Virginie, MISCHLER Sophie, MUNICH Bernard

Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 1  
M. SEITLINGER Vincent représenté par M. SCHEH Gabriel

Soit un total des membres présents et représentés : 17

Membre(s) absent(s) excusé(s) non représenté(s) : 2  
Mme NIDERBERGER Josiane, Mme MEYER Arlette

**2. Renouvellement des baux de chasse communale pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033.**

M. le Maire indique qu'il incombe au Conseil Municipal de prendre les décisions en matière de location de la chasse communale dans le Département de la Moselle au regard des dispositions réglementaires du Cahier des Charges type arrêté par M. le Préfet de la Moselle en date du 20 avril 2023.

M. le Maire expose au Conseil Municipal les points évoqués lors de la Commission Consultative de la Chasse Communale en date du 28 septembre 2023 :

• Constance des lots

Le territoire communal est divisé en trois lots de chasse qui se déclinent comme suit avant déduction des réserves et enclaves :

- LOT 1 : 457.18 ha
- LOT 2 : 326.46 ha
- LOT 3 : 487.21 ha
- TOTALITE: 1270.87 ha

• Les déclarations de réserve et d'enclaves

Sur LOT N° 1

Demande M. KURTH Rainer (Ferme Bombach).

Demande de réserve de M. KURTH Rainer pour une surface de 59.4022 ha.

AVIS DE LA COMMISSION : favorable.

Demande d'enclaves de M. KURTH Rainer pour une surface de 7.0884 ha.

AVIS DE LA COMMISSION : favorable sur l'ensemble de la demande étant précisé que l'enclave pour les parcelles comprises entre la réserve et la limite du ban communal est accordée pour assurer une entité cynégétique cohérente.

Demande M. KARLESKIND (GFA Ferme Olferting).

Demande de réserve de M. KARLESKIND pour une surface de 18.2201 ha.

AVIS DE LA COMMISSION : favorable.

Demande d'enclaves de M. KARLESKIND (pas de demande d'enclaves)

**AVIS DE LA COMMISSION :** La commission préconise d'enclaver la parcelle n°67 en section 46 située entre la réserve et la limite du ban communal. D'une contenance de 0,0379 ha, au vu la modestie du montant, le réservataire ne sera pas tenu de verser la contribution annuelle.

Sur LOT N° 2

Demande M. WAGNER Denis – BETTVILLER.

Demande de réserve de M. WAGNER Denis pour une surface de 51.6545 ha.

**AVIS DE LA COMMISSION :** favorable.

Demande d'enclaves de M. WAGNER Denis pour une surface d'environ 26.8455 ha.  
(La surface demandée est estimative car certaines parcelles sont scindées en 2 parties, entre le lot communal et l'enclave).

**AVIS DE LA COMMISSION :** défavorable pour les parcelles 25, 26, 27, 28, 29 section 51 et 47, 48 section 50 afin d'assurer une entité cynégétique cohérente. La demande pour les parcelles 1, 2, 3 et 63 section 51 est modifiée pour suivre les limites existantes du terrain (chemin communal).

Surface d'enclave retenue : 25.3233 ha.

Demande Mme MULLER Adrienne – Heiligenbronn (sur lot 2).

Demande de réserve de Mme MULLER Adrienne pour une surface de 10.1966 ha.

**AVIS DE LA COMMISSION :** favorable.

Demande d'enclaves de Mme MULLER Adrienne pour une surface globale (sur lot 2 et 3) de 14.2160 ha

**AVIS DE LA COMMISSION :** défavorable sur l'ensemble de la demande car ne répond pas aux critères sur les enclaves.

Surface d'enclave retenue sur le lot 2 : 9.1628 ha.

SUR LOT N° 3

Demande Mme MULLER Adrienne - Heiligenbronn (sur lot 3).

Demande de réserve de Mme MULLER Adrienne pour une surface de 114.2368 ha.

**AVIS DE LA COMMISSION :** favorable.

Demande d'enclaves de Mme MULLER Adrienne pour une surface globale (sur lot 2 et 3) de 14.2160 ha.

**AVIS DE LA COMMISSION :** défavorable sur l'ensemble de la demande car ne répond pas aux critères sur les enclaves.

Surface d'enclave retenue sur le lot 3 : 1.3304 ha.

Demande M. HESSEMANN Achille

Demande de réserve de M. HESSEMANN Achille pour une surface de 31.5763 ha

**AVIS DE LA COMMISSION :** favorable

Demande d'enclaves de M. HESSEMAN Achille (pas de demande d'enclaves)

M. THUMSER-HENNER Théo, GFA de GUISSING, a transmis une demande de réserve et enclaves par courrier en date du 12 septembre. Le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires pouvaient exercer leur droit de réserve prenant fin le 09 septembre, la demande de M. THUMSER-HENNER n'est pas recevable.

- La composition des nouveaux lots

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la consistance réelles des lots de chasse (tableau annexé)

- Choix du mode de mise en location des lots

Suite à la demande des anciens locataires qui souhaitent renouveler le bail par convention de gré à gré, la commission a donné un avis favorable sur chacun des trois locataires.

Demandes de « gré à gré » présentées par :

- M. JUNG Christian pour le lot n° 1
- M. JUNG Eric pour le lot n°2
- M. BOTZUNG Pierre lot n° 3

- Sujets relatifs à la gestion des lots de chasse

Cahier des charges : La commission a émis un avis favorable à la proposition du Maire de ne pas apporter de clause particulière au cahier des charges.

Prévision de loyers : M. le Maire propose de ne pas augmenter les loyers, à savoir :

lot N°	LOCATAIRE	Loyer 2015-2024			Projet de révision de Loyer 2024		
		MONTANT	ha	P.U.	ha	P.U.	MONTANT
1	JUNG Christian	1 264.86	313.085	4.04	354.71	3.55	1 259.22
2	JUNG Eric	2 264.47	212.627	10.65	229.3	10.00	2 293.00
3	BOTZUNG Pierre	1 177.58	213.33	5.52	230.08	5.20	1 196.42
		4 706.91	739.041	6.37	814.09	5.83	4 748.64

Le Conseil Municipal, après la sortie de la salle de M. BOTZUNG Pierre et après exposé et délibération,

- Prenant connaissance des avis formulés par la Commission Consultative de la Chasse Communale en date du 28 septembre 2023 et qui s'est prononcée sur les demandes de réserves et d'enclaves pour la détermination de la consistance des lots de chasse communaux,
- VALIDE la liste des propriétaires et des surfaces qui sont pris en compte dans la chasse communale,
- ACCEPTE les demandes de chasse réservée,
- ACCEPTE les demandes d'enclaves formulées par les propriétaires de terrains conformément à la présentation au tableau suivant :

Réservataires	Réserve en ha	Enclaves en ha
KURTH Rainer (ferme Bombach)	59.4022	7.0884
KARLESKIND (GFA Ferme Olferding)	18.2201	0.0379
WAGNER Denis	51.6545	25.3233
MULLER Adrienne (Ferme Heiligenbronn)	124.4334	10.4932
HESSEMAN Achille	31.5763	0
<b>TOTAUX</b>	<b>285.2865</b>	<b>42.9428</b>

- FIXE à 814,10 ha environ la contenance des terrains mis en location, déduction faite des chasses réservées et des enclaves,
- DECIDE de fixer à trois le nombre de lots communaux de chasse et détermine la composition des lots comme suit :
  - **LE LOT N°1 de 354.7131 ha de plaine environ** comprend tous les terrains de Rohrbach-Lès-Bitche trouvant au Nord et Nord-Ouest de la RD 35 de Bining au carrefour avec la RD662, au Nord de la RD 662 entre l'intersection avec la RD35 et le carrefour rue Chanoine Chatelain, puis au Nord de la rue des Vergers et son prolongement jusqu'au pont SNCF vers Petit-Réderching, et enfin au Nord de la voie ferrée,  
exception faite des terrains réservés par M. KURTH Rainer (Ferme de Bombach) et enclaves y attenantes ainsi que des terrains réservés par M. KARLESKIND Emile (Ferme d'Olferding).
  - **LE LOT N°2 de 229.3059 ha dont environ 23 ha de forêt communale** comprend les terres situées au Sud et Sud-Ouest du ban communal, côté Sud de la RD 35 de Bining au carrefour avec la RD662, au Sud de la RD 662 entre l'intersection avec la RD35 et le carrefour rue Chanoine Chatelain, puis au Sud de la rue des Vergers jusqu'à l'intersection avec la rue des Ardennes, à l'Ouest par la rue des Ardennes jusqu'à la RD 662, à l'Ouest des rues De Gaulle, Schuman et Leclerc jusqu'à la RD 110, à l'Ouest de la route de Rohrbach-Lès-Bitche à Montbronni jusqu'au croisement avec le chemin desservant la propriété Lucien SCHEH, longeant la limite parcellaire (section 50) des groupes de parcelles : 76, 75, 73, 72, 71, 59, 58, 56 et reprenant le chemin de l'Association Foncière n° 116 jusqu'au ruisseau, contournant la propriété de M. BOTZUNG Pierre (Luxmuehl), la limite se poursuit en traversant la propriété de Mme MULLER Adrienne (Fuchsklammtal, Schaefernickelstal) et de la Forêt Domaniale (Kleinling, Glastal, Felsmuehle),  
à l'exception des terrains réservés par Mme MULLER Adrienne (Ferme Heiligenbronn) et enclaves y attenantes ainsi que des terrains réservés par M. WAGNER Denis (Bettviller) et enclaves y attenantes.
- Le lot comprend la parcelle de terrain (n°330 sect 2) de 1.3390 ha, près de la Wilhelmswiese sur le ban de Bining.
- La Forêt Communale située sur le ban de Bining (parcelle 9, sect 17) d'une contenance de 33.5016 ha fera l'objet d'un bail de location particuliers.
- **LE LOT N° 3 de 230.0860 ha environ de plaine** comprend les terrains de Rohrbach-Lès-Bitche situés au Sud et Sud-Est du ban communal, limité au Nord par la voie ferroviaire, puis la route de la déchèterie jusqu'à l'intersection avec la rue des Ardennes et la rue des Vergers, à l'Est de la rue des Ardennes jusqu'à la RD 662, puis à l'Est des rues De Gaulle, Schuman et Leclerc jusqu'à la RD 110, route de Rohrbach-Lès-Bitche à Montbronni jusqu'au croisement avec le chemin desservant la propriété Lucien SCHEH, longeant la limite parcellaire (section 50) des groupes de parcelles : 76, 75, 73, 72, 71, 59, 58, 56 et reprenant le chemin de l'Association Foncière n° 116 jusqu'au ruisseau, contournant la propriété de M. BOTZUNG Pierre (Luxmuehl), la limite se poursuit en traversant la propriété de Mme MULLER Adrienne (Fuchsklammtal, Schaefernickelstal) et de la Forêt Domaniale (Kleinling, Glastal), jusqu'aux bans communaux de Enchenberg et Petit-Réderching,  
à l'exception des terrains réservés par Mme MULLER Adrienne et des enclaves y attenantes, des terrains réservés par M. HESSEMAN Achille ainsi que des enclaves de M. Wagner Denis.
- DECIDE de choisir comme mode de location la procédure par convention de gré à gré.
- APPROUVE les candidatures des anciens locataires en place, à savoir M. JUNG Christian pour le lot n° 1, M. JUNG Eric pour le lot n° 2 et M. BOTZUNG Pierre pour le lot n° 3.
- FIXE les nouveaux prix des loyers, à savoir :

Loyer 2015-2024							
lot N°	LOCATAIRE	MONTANT	ha	P.U.	ha	P.U.	MONTANT
1	JUNG Christian	1 264.86	313.085	4.04	354.71	3.55	1 259.23
2	JUNG Eric	2 264.47	212.627	10.65	229.31	10.00	2 293.06
3	BOTZUNG Pierre	1 177.58	213.33	5.52	230.09	5.20	1 196.45
		<b>4 706.91</b>	<b>739.041</b>	<b>6.37</b>	<b>814.105</b>	<b>5.83</b>	<b>4 748.74</b>

Produit de la chasse

Loyer de la chasse dû par les locataires :

- Lot n° 1 = 1.259.22 Euros pour 354.7131 Ha
  - Lot n° 2 = 2.293.00 Euros pour 229.3059 Ha
  - Lot n° 3 = 1.196.42 Euros pour 230.0860 Ha
- TOTAUX .....** 4.748.64 Euros pour 814.1050 Ha

Prix moyen à l'hectare : 4.748.64 €/ 814.105 ha = 5.83 €/ha.

Les propriétaires fonciers qui se sont réservés le droit de chasse ne bénéficient pas de la répartition du produit de la chasse dans la limite de leur réserve privée de chasse ; ils seront néanmoins tenus de verser une indemnité proportionnelle annuelle pour les enclaves qu'ils se sont réservés calculée en fonction du prix moyen de la location de la chasse communale. Cette indemnité sera ajoutée au prix global de la location et permettra d'obtenir le montant total du produit de la chasse.

Réservataires	Réserve en ha	Enclaves	
			Indemnité €/ha
KURTH Rainer	59.4022	7.0884	41.33
KARLESKIND (GFA Ferme Olferding	18.2201	0.0379	0.22
WAGNER Denis	51.6545	25.3233	147.63
MULLER Adrienne (Ferme Heiligenbronn)	124.4334	10.4932	61.18
HESSEMAN Achille	31.5763	0	
<b>TOTAUX</b>	<b>285.2865</b>	<b>42.9428</b>	<b>250.14</b>

non facturé vu la modestie de la contribution

Montant total annuel du produit de la location de la chasse

Loyer dû par les locataires : 4.727.84 €

Indemnités due par les réservataires d'enclaves : 250.14 €

Total du produit : 4.977.98 €

- DECIDE de fixer :

- A 4 % l'indemnité revenant au secrétaire pour l'établissement des rôles de répartition de ce produit entre les propriétaires
- L'indemnité revenant au receveur municipal à 2 % pour les encaissements et à 2 % pour les paiements.

- DECIDE que les dispositions du Cahier des Charges type des chasses communales du Préfet de la Moselle soient appliquées.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.**Pour extrait conforme**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

en Sous-Préfecture et de la publication/notification le 11 octobre 2023



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication

Publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche le 11 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 057-215705898-20231009-DCM2\_09102023-DE

**Décomposition des trois lots de chasse à ROHRBACH LES BITCHE**  
**PERIODE DE CHASSE : 2024 – 2033**

	<b>LOT 1 - JUNG Christian</b>	<b>en ha</b>	<b>LOT 2 - JUNG Eric</b>	<b>en ha</b>	<b>LOT 3 - BOTZUNG Pierre</b>	<b>en ha</b>	<b>TOTAUx</b>
<b>Surface brute</b>	<b>457.1868</b>					<b>487.2197</b>	<b>1270.8705</b>
<b>districts spéciaux</b>							<b>129.8752</b>
SNCF	11.1326						11.1326
emprise de la défense	2.4264						2.4264
route départementale	4.1661		2.1599		3.4290		9.7550
forêt domaniale					106.5612		106.5612
<b>ban de Bining</b>							<b>34.8406</b>
forêt communale							33.5016
parcelle "Wilhelmswiese							1.3390
<b>surface louable</b>	<b>439.4617</b>		<b>325.6431</b>		<b>377.2295</b>		<b>1142.3343</b>
<b>Réserves</b>							<b>285.2865</b>
Karleskind	18.2201						18.2201
Kurt	59.4022						59.4022
							51.6545
Wagner							10.1966
							Muller
							Hessemann
<b>Surface louable - réserves</b>	<b>361.8394</b>		<b>263.7920</b>		<b>231.4164</b>		<b>857.0478</b>
<b>Enclaves</b>							<b>42.9428</b>
Karleskind	0.0379						0.0379
Kurt	7.0884						7.0884
							25.3233
							Wagner
							Muller
							9.1628
surface louable - réserves & enclaves	354.7131		229.3059		230.0860		814.1088
<b>Surface arrondie en ha</b>	<b>355</b>		<b>229</b>		<b>230</b>		<b>815 (+6%)</b>
2015-2024	314 (+12%)		209 (+8%)		215 (+6%)		

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 057-215705898-20231009-DCM2\_09102023-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 057-215705898-20231009-DCM2\_09102023-DE